



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-700

Objet : Rue de Mussain - Rue de Cotio
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 14 octobre 2024 présentée par l'entreprise CDH – DA/DPA – 13 Rue des entrepreneurs – 44290 Guémené-Penfao, pour réaliser des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique et raccordement des boîtes dans chambres télécom existantes.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue de Mussain et rue de Cotio, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 28 octobre 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 90 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Cotio et rue de Mussain, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 28 octobre 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 90 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise CDH – DA/DPA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 octobre 2024
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

